



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 10 JUIN 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Christian David représentant de la ville de Lachute, Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux maire du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

---

**26-06-169                    ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2-26, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 107-22 SUR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES, VISANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LEQUEL LA CONCILIATION EST ENGAGÉE**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 octobre 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-10-298, afin d'adopter le règlement régional numéro 107-22 de la MRC d'Argenteuil, sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, et qu'il est entré en vigueur le 22 décembre 2022, en vertu de l'article 79.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que ce type de règlement peut, à l'égard d'un lieu déterminé, établir toute norme destinée à tenir compte de tout facteur propre à la nature du lieu qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2026-01-R016, afin de demander à la MRC un assouplissement permettant, en secteur de consolidation, le remblai des milieux humides ouverts, sous réserve des cadres législatifs et réglementaires applicables et de l'obtention de toutes autorisations requises, et d'orienter l'action municipale en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges avec certaines municipalités locales, des ajustements sont nécessaires pour certains secteurs stratégiques, visés par des projets collectifs et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil tiendra un processus de consultation publique sur le présent projet de règlement conformément aux modalités de la loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Christian David lors de la séance ordinaire du 10 juin 2026 et qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée;

CONSIDÉRANT qu'un tel avis de motion donné en vertu de l'article 79.19.19 de la LAU a pour effet qu'aucun permis ou certificat ne peut être accordé par la MRC ou la municipalité pour une intervention qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis, serait prohibée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 107-2-26 modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande l'avis du ministre des Affaires municipales sur ledit projet de règlement régional numéro 107-2-26, conformément à l'article 79.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales  
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides,  
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 2 juillet 2026



Éric Pelletier  
Directeur général et greffier-trésorier